



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 juillet 2026, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
Nombre de membres présents : 23 représentants 28 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 28 représentants 38 voix

Délibération n° BS-2026/09

Objet : Convention et action de mécénat Guiers mort « Site Rivières Sauvages »

LISTE DES PRESENTS :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BLOTTIAUX Cédric
	BOURSIER Céline
	BREYTON Stéphanie
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	CHAVAND Christelle
GERIN Anne	CLOUZEAU Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan
GUIGUE Gilbert	PISOT Anne
WOLFF Corine	TISSOT Wilfried
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
SAUVAGE Axel - Voiron	DESSEZ Dominique
	DOGLIONI Alexandre
	FOURNIER Aurélie
	GROLLIER Serge
	LANNOY Françoise
	LAVAL Sylvain
	7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BONNET Clément
	JALLOT Nicolas
	RABBE Louis-Marie
LISTE DES POUVOIRS ET DES EXCUSES :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	
VIAL Cédric donne pouvoir à WOLFF Corine	
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline donne pouvoir à GERIN Anne	
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
MANDROU Isabelle donne pouvoir à FOURNIER Aurélie	
5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
EYMERY Clémentine à CHAVAND Christelle	
6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
FAYARD Marion à FOURNIER Aurélie	

Votants (en voix) : 38
Exprimés (en voix): 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

**Objet : Convention et action de mécénat Guiers mort
« Site Rivières Sauvages »**

Le label « Site Rivières Sauvages », attribué au Guiers Mort en 2019 et renouvelé le 19 juillet 2025, est co-porté par le SIAGA, l'association Réciprocité Guiers et le Parc naturel régional de Chartreuse, ce dernier assurant l'animation opérationnelle du label sur le territoire. Ce partenariat tripartite garantit une gouvernance partagée, une cohérence des actions menées et une mobilisation durable des acteurs locaux.

Le renouvellement du label ouvre un nouveau cycle d'actions 2025-2030, incluant des actions de connaissance, de restauration écologique, de suivi scientifique et de mobilisation citoyenne.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme, un dispositif de mécénat est déployé, permettant de recueillir des contributions à la fois de la part d'entreprises et de particuliers.

Les dons de particuliers reçus dans ce cadre sont collectés par l'Association du Réseau des Rivières Sauvages, puis reversés au Parc de Chartreuse. Ce dispositif est valable pour l'ensemble de la durée du label, soit jusqu'en 2030.

Avant chaque versement, une convention spécifique sera établie entre l'Association du Réseau des Rivières Sauvages et le Parc, précisant le montant, l'origine et l'affectation du don.

Certains dons pourront être fléchés vers des structures partenaires (associations, centres de recherche, opérateurs techniques spécialisés) lorsque celles-ci sont directement impliquées dans la mise en œuvre d'actions du programme. Dans ce cas, le Parc sera amené à réaffecter tout ou partie des fonds reçus, conformément aux engagements pris dans les conventions.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider le principe de perception de dons de particuliers et d'entreprises dans le cadre du programme « Site Rivières Sauvages » du Guiers Mort, pour toute la durée du label 2025–2030.**
- **D'autoriser la Présidente à signer, pour la durée du label, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment :**
 - *les conventions de mécénat relatives aux dons de particuliers ou d'entreprises conclues entre l'Association du Réseau des Rivières Sauvages et le Parc ;*
 - *tout document permettant de reverser tout ou partie des dons à des structures partenaires, lorsque ces dons sont fléchés vers des actions spécifiques du programme 2025–2030.*

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026,
Pour copie conforme, La Présidente

Publiée le 09/07/2026

